

Qu'est-ce qu'un PIIS ?

« **PIIS** » est l'abréviation de **Projet Individualisé d'Intégration Sociale**.

Il s'agit d'un **accord écrit** et signé entre le CPAS et le bénéficiaire d'un RI.

Il fixe des objectifs et des engagements réciproques pour **favoriser le parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle** du bénéficiaire.

Un bilan social préalable est toujours réalisé.

Il part des attentes, des aptitudes, des compétences et des besoins de l'usager ainsi que des possibilités du CPAS.

Le PIIS portera de préférence sur **l'insertion dans la vie professionnelle**, ou, si cette insertion n'est pas possible, sur **l'intégration dans la société**.

Exemples d'engagements à respecter : **se présenter aux rendez-vous** avec le CPAS ou les services indiqués, **suivre la(les) formation(s)** mentionnée(s) dans le PIIS, effectuer les démarches sollicitées dans le PIIS, **fournir des preuves de recherche d'emploi**, etc.

Le travailleur social chargé du dossier procède à **l'évaluation régulière** du PIIS, et ce au moins **trois fois par an**, avec l'intéressé et, le cas échéant, avec le(les) intervenant(s) extérieur(s) ayant signé le PIIS et ce au moins deux fois lors d'un entretien en présentiel.

Si vous ne **respectez pas** les engagements repris dans votre PIIS sans motif légitime, **le CPAS peut**, après mise en demeure, **appliquer une sanction**. Ainsi, le CPAS peut suspendre totalement ou partiellement le paiement de votre RI pendant maximum un mois à titre de sanction. La durée de la suspension peut être de trois mois maximum si vous ne respectez pas à nouveau votre PIIS dans un délai d'un an.

Dans le cas où votre PIIS concernera votre insertion vers un projet professionnel (orientation vers une formation, un stage, un emploi,...), il vous sera demandé par votre assistant(e) social(e) de vous présenter vers un autre service du CPAS, le CBO (Collectif Bilan Orientation), qui après une information collective et un (ou plusieurs) entretien(s) individuel(s), réalisera avec vous un bilan afin de déterminer, toujours avec vous, l'objectif de formation ou le projet professionnel qui vous conviendra le mieux.

Cet objectif qui fera partie intégrante de votre bilan, sera consigné avec vous dans la rédaction de votre PIIS que vous signerez avec votre assistant(e) social(e) référent(e).